Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_16-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-016 : Acquisition de la parcelle CA 84

Exposé des motifs

L'acquisition de la parcelle cadastrée section CA n° 84, classée en zone 1AUH au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté et d'une contenance de 1 301 m², s'inscrit à la fois dans la continuité de la politique de constitution de réserves foncières de la commune, mais aussi dans l'objectif de créer la seconde tranche du lotissement des Hortensias.
En effet, cette parcelle s'inscrit dans l'OAP n° 231 – Secteur de Croas ar Scrill. Elle jouxte le lotissement des Hortensias (OAP n° 221 – Secteur les Hortensias).
Suites aux échanges avec la propriétaire, Madame PICART Anne-Marie, il est convenu de procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix de 30 € m² soit un total de 39 030 €.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,
Vu l'accord de Madame PICART sur le prix en date du 30 octobre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée CA 84 d'une contenance de 1 301 m² pour une valeur de 39 030 €,***
- ***Autorisent Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maitre BERROU-GORIOUX à Plougasnou,***
- ***Disent que les frais d'actes notariés sont supportés par la commune de Plougasnou.***

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)